



Conditions générales de ventes

CHAMP D'APPLICATION - Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par Otomate SARL, dénommé ci-après Fournisseur, auprès de l'ensemble de ses clients et concernent la totalité de ses produits et de ses prestations.
A défaut d'autre écrit entre les parties, les présentes régissent les rapports contractuels entre le fournisseur et ses clients.

COMMANDES et DEVIS - Les commandes qui sont remises au fournisseur, ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont reçu sa confirmation écrite.
Le fournisseur se réserve le droit de demander toutes garanties et de suspendre jusqu'à satisfaction sur ce point, l'exécution des commandes de ses clients.
Toute commande implique l'adhésion complète et sans réserve aux présentes conditions générales de vente.
En cas d'annulation de commande par le client, le fournisseur se réserve le droit de réclamer une indemnité égale au préjudice subi.
Le fournisseur est engagé par ses devis écrits à la condition qu'ils soient expressément acceptés par ses clients dans les délais requis.

PRIX - Les prix sont fixés au moment de l'acceptation de la commande.
Sauf stipulations contraires, ils s'entendent hors taxes, pour matériel non emballé, départ de nos entrepôts.
Pour toute expédition, il sera facturé une participation aux frais d'expédition.
Dans la mesure où le client demande un report de livraison, les matériels seront stockés et assurés aux frais du client.

DÉLAI DE LIVRAISON - Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif par le fournisseur et sont respectés dans la mesure du possible.
Le retard de livraison n'ouvre aucun droit à annulation de commande, à pénalités et/ou à indemnités au profit du client, quel que soit le motif invoqué.
Les délais s'entendent toujours sous réserves :

- De modifications apportées à la commande en cours d'exécution, ayant un impact sur les délais de réalisation,
- De la survenance de cas de force majeure,
- Du respect par le client de ses propres obligations contractuelles dans les délais définis.

TRANSFERT DES RISQUES - Toutes nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls des destinataires. En cas d'avarie, manquant, etc., lié au transport, il appartient aux destinataires d'exercer directement leur recours contre le dernier transporteur (conformément à la loi), auquel ils ne devront donner décharge qu'après s'être assurés que l'envoi est complet et en parfait état.
Nonobstant le report du transfert de propriété, tous les risques de dommages et de pertes, même par cas fortuit ou force majeure, sont à la charge du client, celui-ci, tant en son nom qu'au nom de ses assureurs, renonçant à tous recours envers le fournisseur, en cas de sinistre. Le client s'engage à assurer les risques ci-dessus auprès d'une compagnie notoirement solvable et à en justifier auprès du fournisseur à première demande.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - La propriété des produits vendus ne sera transférée au client qu'après le paiement de l'intégralité du prix. Ne constitue pas paiement au sens de la présente clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre), mais l'encaissement effectif des fonds.
En cas de paiement échelonné, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.
Nonobstant la réserve de propriété, le client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son activité à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.
En cas de revente, le client s'engage à régler immédiatement au fournisseur la partie du prix restant dû.

PAIEMENT - Le contrat détermine les termes de paiement et de facturation. A défaut, les paiements s'effectuent au comptant, net sans escompte, à réception de facture.
Le retard de paiement à l'échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard de 2 % par mois de retard.
Le non paiement par le client d'une somme exigible entraînera de plein droit et sans mise en demeure, s'il plait au fournisseur, la résolution aux torts du client de la vente de tout matériel livré en exécution de tout contrat, et non encore payé, ainsi que l'annulation de tous les ordres en cours, sans préjudice de tout autre recours.

En outre, à titre de clause pénale, il sera dû une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant des créances demeurées impayées.

La facture est adressée au client lors de la mise à disposition des matériels ou prestations. Le fait qu'une facturation intervienne après le 25 du mois, n'autorise aucun report des termes de paiement.

GARANTIE - Le Fournisseur garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tous vices cachés, provenant d'un défaut de fabrication affectant les produits livrés et les rendant inaptes à l'utilisation. La garantie du Fournisseur est strictement limitée au remplacement des produits défectueux. Les pièces ou produits remplacés gratuitement demeurent la propriété du Fournisseur et doivent lui être impérativement retournés. La garantie ne couvre pas les conséquences éventuelles de l'immobilisation du matériel et exclut tous versements d'indemnités au titre de tous dommages indirects ou immatériels, d'une perte de production ou d'un manque à gagner, liés à la mise en jeu de la garantie. La garantie ne s'applique pas si l'intervention de garantie résulte d'usure normale, de la négligence, d'un défaut d'entretien ou de surveillance, d'une utilisation anormale, défectueuse ou exagérée ou non conforme, de conditions d'exploitation ou d'environnement non appropriées, du stockage ou du déplacement du produit, d'une modification ou d'une intervention effectuée sur le produit, ou d'un cas de force majeure. La garantie ne joue que s'il y a eu un entretien régulier du produit et si les conditions d'utilisation ont été respectées. Pour pouvoir invoquer la mise en jeu de la garantie, le Client doit informer le Fournisseur téléphoniquement dans les plus brefs délais, maximum de 48 heures après détection du défaut, et confirmer sa demande par écrit (courrier, fax, mail) en fournissant tous les justificatifs nécessaires, passé ce délai la garantie devient caduque.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE - Le fournisseur est propriétaire exclusif des études, plans, modèles et de tous documents quels que soient leurs supports, dont le client a pu prendre connaissance dans le cadre du contrat ou d'une offre.

Ils ne peuvent être utilisés que par le client et uniquement pour les besoins de l'exécution du contrat.

Ils sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, de quelque manière, sans accord préalable et écrit du fournisseur, et doivent lui être restitués si le contrat n'est pas conclu, ou sur toute demande de sa part.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de poursuites.

RESPONSABILITÉ - Le fournisseur est exonéré de toute responsabilité en cas de dommages indirects et/ou immatériels tels que pertes de production, manques à gagner,..., causés au client ou aux tiers.

Dans le cas d'un recours intenté par un tiers, le client fera son affaire de cette réclamation.

CONTESTATIONS - Tous les litiges découlant des opérations d'achat, de vente ou de prestations de services visées par les présentes conditions générales de vente ou de fourniture de prestations de services, seront soumis à la loi française et à la connaissance du Tribunal de Commerce de Dunkerque, ce qui est expressément accepté par le client.

ACCEPTATION DU CLIENT - Les présentes conditions générales de vente ou de fourniture de prestations de services sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales d'achat.